



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoit ROUSSEAU, 1^{ère} adjoint.

Étaient présents :

Monsieur Benoit ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Cyrille PAGET, Madame Sandrine MOREAU, Madame Sophie MOUTON, Monsieur Éric CHIRON, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Monsieur Alain GRIS, Madame Josiane MARTIN et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

Madame Béatrice VANNESTE donne procuration à Monsieur Benoit ROUSSEAU.
Monsieur Stéphane COURILLAUD donne procuration à Madame Laurence GÉNIER.
Monsieur Julien BARRAULT donne procuration à Monsieur Cyrille PAGET.

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Béatrice VANNESTE, Mme Sandrine QUAIS, M. Stéphane COURILLAUD, Mme Catherine COLOMBEAU, Mme Tatiana COLLOT, M. Julien BARRAULT et Mme Jessica BARBOSA FERREIRA.

Étai(en)t absent(es) : NÉANT

A été nommé secrétaire de séance : Madame Stéphanie CHOPIN

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

D 2023-01 : Approbation de la modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement/défavorablement aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications des statuts proposés par Grand Poitiers Communauté Urbaine
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

D 2023-02 : Participation financière de la commune de Saint Julien l'Ars dans le cadre de l'OPAH-RU

Monsieur le premier adjoint donne lecture du rapport suivant :

Suite à un diagnostic préalable, Grand Poitiers a souhaité mettre en œuvre une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU)- « Petites villes de demain et centres bourgs » au 1^{er} trimestre 2022 et pour une durée de 5 années calendaires.

L'objectif de ce programme est de répondre aux enjeux du territoire aux côtés des autres outils proposés ou à venir.

La mise en place de ces outils s'inscrit comme des actions en faveur de l'habitat privé telles que définies par le PCAET et le PLH approuvés en 2019 par la communauté urbaine.

Les objectifs poursuivis par GP dans le cadre de ce nouveau dispositif :

L'OPAH-RU « Petites Villes de Demain et Centres Bourgs » de Grand Poitiers doit contribuer à remédier de façon globale aux difficultés rencontrées dans le parc privé ancien à sortir de la vacance certains logements et à apporter des améliorations énergétiques et d'usage à des logements qui en ont besoin. Elle s'inscrit comme une réponse globale aux enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et de solidarité.

Les objectifs prioritaires de Grand Poitiers au travers de cette opération sont les suivants :

- Une amélioration énergétique et d'usage du bâti pour les occupants afin de lutter contre le mal logement
- Une valorisation patrimoniale du bâti pour une sortie de vacance des logements pour contribuer à la redynamisation des centres-bourgs.
- Une production de logements locatifs et à loyers conventionnés en faveur de la mixité sociale, en particulier sur certaines communes déficitaires en logements sociaux selon la loi SRU mais également pour réhabiliter ou produire du logement locatif à destination de population aux revenus modestes dont de jeunes ménages.
- D'offrir les conditions pour un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie afin de répondre ou anticiper le vieillissement des personnes en particuliers dans les centralités qui bénéficient de services de proximité.

Les volets d'action de Grand Poitiers sont énumérés ci-dessous :

- L'aménagement urbain pour inscrire la politique de l'habitat dans un projet global à une échelle territoriale appropriée
- Un volet foncier et immobilier pour favoriser le renouvellement urbain et la remise sur le marché de logements
- La lutte contre la vacance et le développement du logement conventionné
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'autonomie de la personne dans l'habitat
- Un volet social
- Un volet économique et développement territorial

Les objectifs de la commune de Saint Julien l'Ars :

Notre commune s'inscrit pleinement dans les objectifs définis à l'échelle communautaire et propose de les accompagner dans cette politique en apportant une aide complémentaire aux publics visés.

Il est précisé que le dispositif mis en place concerne aussi bien les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs éligibles à des subventions pour travaux mobilisés par l'ANAH et Grand Poitiers.

Les communes bénéficiaires de ces aides doivent s'engager à participer financièrement aux dossiers déposés.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer l'aide communale à 250 € par logement dans la limite maximale de 4 dossiers par année calendaire
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents à intervenir

Les dépenses liées au versement de ces subventions seront imputées à l'article 20422 « Subventions d'équipement versées-Privé-Bâtiments et installations » du BP 2023.

D 2023-03 : Convention de soutien et d'animation du CCJ par la Ligue de l'enseignement

Le Conseil Communal des Jeunes a pour finalité de créer un lieu de démocratie et d'apprentissage qui permette une liberté d'expression pour tous les jeunes, une culture de l'écoute de l'autre et une éducation à la citoyenneté. La dernière élection a eu lieu en 2021 pour une durée de deux ans. La prochaine élection se tiendra le 11 février 2023.

Dans ce cadre, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose une convention de soutien et d'animation du CCJ de la commune de Saint Julien l'Ars.

Par cette convention, la Ligue s'engage à animer l'instance CCJ contre financement et une participation active de ses élus.

La prestation d'animation représente un coût de 965 € annuel. La convention est prévue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tant que ce CCJ restera en place et actif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention de soutien et d'animation du CCJ par la Ligue de l'enseignement telle qu'annexée à cette délibération et autorise Madame Le Maire à la signer.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

D 2023-04 : Convention de gestion de colonies de chats libres entre la commune et la SPA de Poitiers

En accord avec l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche maritime, qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

L'intervention du refuge SPA de Poitiers concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à identifier, dépister, stériliser des chats errants puis les relâcher sur le site de chats libres de la commune.

La SPA s'engage à :

- Effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Saint Julien l'Ars
- Le refuge SPA de Poitiers ne facture ni l'identification, ni le dépistage FELV FIV, ni la stérilisation, ni le déplacement pour remettre le chat libre sur site
- L'identification des chats capturés se fera au nom du refuge SPA de Poitiers
- Seuls les chats sauvages, dépistés négatifs au FELV et FIV capturés sur la commune de Saint Julien l'Ars sont relâchés sur le site de chats libres de la commune de Saint Julien l'Ars

La commune de Saint Julien l'Ars s'engage à :

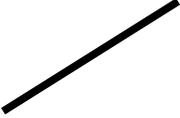
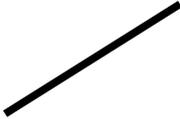
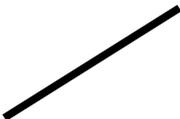
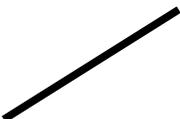
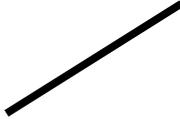
- Définir un ou plusieurs sites de chats libres :

Site défini par le Conseil municipal : Parcelle cadastrée AW-063 située route de la Lande-86800 Saint Julien l'Ars

- Respecter et ne pas nuire à l'environnement des chats libres et à les laisser sur le site
- Communiquer auprès des administrés sur les raisons motivant la mise en place de site(s) de chats libres
- Utiliser le logo SPA de Poitiers sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de gestion de colonies de chats libres avec la SPA de Poitiers ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VANNESTE Béatrice 	ROUSSEAU Benoit	LEROUX Brigitte	BERJONNEAU Jean-Philippe
GÉNIER Laurence	VERGNAUD Jean-Luc	CHOPIN Stéphanie	GRATREAU Lionel
COLOMBEAU Catherine 	SIMON Robert	BARBOSA FERREIRA Jessica 	PAGET Cyril
COLLOT Tatiana 	BARRAULT Julien 	MOREAU Sandrine	CHIRON Éric
MOUTON Sophie	COURILLAUD Stéphane 	QUAIS Sandrine 	MARTIN Josiane
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle	COMMUNEAU Aymeric	